

Xavier MARAND

Secrétaire général adjoint du SNES-FSU

Benoit HUBERT

Secrétaire général du SNEP-FSU

Nicolas DUVEAU

Co-secrétaire général du SNUEP-FSU

Hervé CHRISTOFOL

Secrétaire général du SNESup-FSU

à

Madame Catherine GAUDY

Ministère de l'Éducation Nationale

DGRH

72 rue Régnault

75243 PARIS cedex 13

Paris le 9 juin 2015,

Objet: Modalités d'organisation de l'année de stage

Madame la Directrice des ressources humaines,

Nous avons interpellé vos services à plusieurs reprises sur les modalités d'organisation de l'année de stage. Il nous avait été annoncé dans un premier temps qu'une concertation aurait lieu. Or, vos services viennent de nous annoncer que ce ne serait pas le cas et que la note de service annuelle ne subirait qu'un toilettage par rapport à la NS 2014-80. Pourtant les admissibles aux concours ne cessent de nous questionner à ce sujet et vue les difficultés rencontrées cette année portant notamment sur la mise en place de la formation adaptée, la rémunération (problèmes liés aux heures supplémentaires, à l'IFF), le temps de service notamment des lauréats de l'exceptionnel, l'affectation au sein des académies, il est nécessaire de revoir cette note de service plus en profondeur.

Par ailleurs, cette note de service doit aussi anticiper des problèmes qui seront nouveaux à la rentrée :

- rémunération et protection en cas d'accident des stagiaires le jour de la pré-rentrée le 31 Août.
- calcul des services des stagiaires en tenant compte des pondérations en REP+ et en lycée conformément à la NS 2015-057 I-B-2.b mais qu'il est indispensable de rappeler dans cette note.

C'est pourquoi nous vous demandons en urgence de réaliser cette concertation.

Nous tenons par ailleurs, à vous alerter sur les conditions d'affectation des stagiaires. Vos services sont très réactifs et répondent à nos diverses interrogations mais il est indispensable d'informer les lauréats concours des décisions prises, qui ne sont pas dans la note de service :

- maintien dans l'académie des lauréats du réservés de 2014 ayant eu un report de droit
- maintien dans l'académie d'inscription à l'université des lauréats du CAPES/T /CAPEPS et CPE externes qui étaient en report de droit et inscrits en M1 en 2013/2014
- choix laissé aux lauréats détenteurs d'un M2 et inscrits en M1 de s'identifier comme l'un ou l'autre mais aucune obligation de valider le M2MEEF dans tous les cas.
- choix laissé aux lauréats ayant plus d'1,5 an d'ETP dans la discipline de recrutement de s'identifier comme tel ou de formuler des vœux s'ils souhaitent changer d'académie.
-

Par ailleurs, des problèmes demeurent et ne cessent de nous inquiéter :

- sans GT, il n'y a pas d'harmonisation des pratiques des différents services or nous pouvons constater, par les réponses mails de vos services que nous transfèrent les lauréats, qu'il y a des interprétations variées. Par exemple, certains services appliquent de façon stricte la règle des 1,5 ETP, d'autres sont plus accommodants.
- Certains non-titulaires pensent pouvoir s'identifier comme ex-contractuels mais n'ont pas le temps de service requis. Il est nécessaire de les contacter pour leur demander de formuler des vœux.
- la situation des candidats inscrits en M1 en 2013/2014 et qui n'ont pas eu le concours en 2014, mais le représentent aujourd'hui est très variée :
 - certains sont en « prépa parallèle » comme par exemple à Bordeaux avec accord du rectorat qui leur a garanti le maintien dans l'académie pour l'année de stage.
 - d'autres sont en M2MEEF en 2 ans comme à Nantes, ou Poitiers avec accord du rectorat qui leur a garanti le maintien dans l'académie pour l'année de stage.
 - d'autres encore sont en M2MEEF parcours B mais avec consigne de se consacrer sur le concours et de laisser le mémoire pour l'année prochaine.

Or la note de service ne garantit pas la continuité pédagogique dans ces situations, alors que ces lauréats doivent valider le M2MEEF s'ils veulent être titularisés. C'est d'autant plus incohérent que seront maintenus en académie des étudiants inscrits en M1 autre que MEEF alors qu'ils seront obligés de s'inscrire, d'après vos services, en M2MEEF donc il n'y aura pour eux aucune continuité pédagogique impérative nécessitant le maintien.

- de nombreuses académies seront inaccessibles pour les lauréats devant formuler 6 vœux, et ce même avec un important barème lié à des bonifications familiales ou de non-titulaires car tous les postes de stagiaires seront affectés à des lauréats dérogatoires hors barème. Cette situation est contraire aux recommandations du ministère de favoriser les regroupements familiaux.
- Certaines académies ont de nombreux admissibles laissant présager un nombre important de lauréats, bien supérieur aux postes prévus laissant craindre des affectations très éloignées de l'ESPE dans toute l'académie (c'est par exemple le cas en histoire-géographie sur Rennes).

Nous vous demandons :

- d'organiser des GT début juillet afin de garantir une équité de traitement de tous les lauréats.
- de contacter les lauréats qui se sont mal identifiés pour formuler des vœux.
- d'informer les lauréats sur les décisions concernant l'affectation non contenues dans la NS et ce avant la fermeture de SIAL le 15 juin.
- d'éclaircir la situation des lauréats qui étaient inscrits en M1MEEF en 2013/2014 mais n'auront pas le M2MEEF au 1/09/2015.
- de faire en sorte que des postes de stagiaires soient prévus en nombre dans les académies fortement pourvoyeuses de lauréats, et près des centres de formation.

Veillez croire, Madame, à notre attachement au service public d'éducation

Xavier MARAND
SNES-FSU



Benoît HUBERT
SNEP-FSU



Nicolas DUVEAU
SNUEP-FSU



Hervé CHRISTOFOL
SNESUP-FSU

